

Réf : DCM2025-62

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	29

Date de la convocation : 12/06/2025

Notifiée aux élus le : 12/06/2025

Date de l'affichage : 12/06/2025

**OBJET : DF- BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE – SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT CCAS**

SÉANCE MERCREDI 18 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-HUIT JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 12 juin (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAULLET à Arnaud FOUREL, Marielle NEPOTY à Jean-Claude CAMPOS, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON, Christian GROUL à Janine LHUILLIER, Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE à Josiane ROSIER-DUFOND, Cédric BONATO à Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND,

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique BONVICINI

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération n° DCM2025-36 en date du 10 avril 2025, il a été décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement participant à l'équilibre du budget du CCAS à hauteur de 544 000,00 € pour l'année 2025, subvention qui devait être versée en trois échéances prévues respectivement en avril, septembre et décembre 2025.

Il rappelle également la délibération n° DCM2025-47 en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du transfert des agents communaux, précédemment mis à disposition auprès du CCAS d'Aigues-Mortes vers cet établissement.

Ce transfert étant désormais possible, à compter du 1^{er} juillet 2025, il convient d'adapter le rythme de versement de la subvention communale aux charges salariales et sociales auxquelles le CCAS devra désormais faire face mensuellement.

Pour assurer une bonne adéquation entre les besoins du CCAS et les ressources dont il dispose, il est ainsi proposé que la subvention de fonctionnement attribuée au budget autonome du CCAS soit désormais versée mensuellement à compter du mois de juillet en lieu et place des modalités de versements prévues lors du conseil municipal du 10 avril 2025.

Le montant de la subvention restera inchangé à hauteur de 544 000,00 € (cinq cent quarante-quatre mille euros), le transfert de personnel et de charges s'opérant dans un jeu à somme nulle.

Considérant qu'un premier versement de la subvention d'un montant de 181 334,00 € (cent quatre-vingt-un mille trois cent trente-quatre euros) a été effectué en juin 2025 ;

Considérant que le solde de la subvention annuelle s'élève à 362 666.00 € (trois cent soixante-deux mille six cent soixante-six euros) ;

Il est proposé au Conseil de délibérer ainsi que suit :

- À compter du mois de juillet, les nouvelles modalités de versement du solde de la subvention de fonctionnement 2025 du CCAS seront les suivantes :
 - Courant juillet 2025 60 444.33 €
 - Courant août 2025 60 444.33 €
 - Courant septembre 2025 60 444.33 €
 - Courant octobre 2025 60 444.33 €
 - Courant novembre 2025 60 444.34 €
 - Courant décembre 2025 60 444.34 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de versement du solde de la subvention de fonctionnement au CCAS telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
 Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
 La Directrice Générale Adjointe des Services
 Marie-Laure PICHAT



Résultats du vote :

Délibération 2025-62	DF – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication